

ORDRE DU JOUR DU 8 AOÛT 2016

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de juillet 2016
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Mutuelle des Municipalités / Thermographie - Rapport
 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / notre résolution 2016-07-82
 - MDDELCC / Approbation du plan directeur de l'eau de la SAMBBA
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures de journal
8. Résolution relative l'embauche d'une adjointe administrative
9. Résolution relative à l'utilisation de l'historique d'investissement en voirie dans le cadre du PIIRL de la MRC des Chenaux
10. Résolution octroyant le contrat pour les travaux d'inspection de la chaussée N/Réf. : 158170022
11. Résolution octroyant le contrat pour les travaux d'inspection télévisée du réseau d'égout/Réf. : 1158170022
12. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Steve Thibault du 621 rue Principale
13. Avis de motion – Présentation d'un projet du Règlement 2016-411 modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
14. Avis de motion – Présentation d'un projet du Règlement 2016-412 modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 8 août 2016, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent : Madame Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absente : Monsieur Jean-Claude Milot, maire

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jacques Lefebvre, maire suppléant de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 14, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de comptes
- b. Adoption des projets de règlement 2016-411 et 2016-412
- c. Rapport d'expertise hydrogéologique 02-5296 3166/3203
- d. Asphaltage 2016 / demande de soumission
- e. Amiante / demande de soumission
- f. Séance extraordinaire pour lundi le 29 août 2016

3. Résolution 2016-08-84

Approbation des procès-verbaux du mois de juillet 2016

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de juillet 2016, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2016-08-85

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de juillet 2016, datée du **4 août 2016**, du chèque **3344 à 3369** et du prélèvement no **665 à 678** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **34 299.93 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer

(**analyse comptes fournisseurs** datée du **4 août 2016**) du mois de juillet 2016, pour un montant de **21 977.72 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de juillet 2016, datée du **3 août 2016**, pour les salaires versés du numéro # **503613** au numéro # **503637** pour un montant total de **9 918.77 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **Lecture de la correspondance**

a. **Mutuelle des municipalités du Québec / Thermographie - Rapport**

Notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, a procédé le 22 juin dernier à une inspection thermographique; un rapport résumant l'inspection électrique et thermographique a donc été remis à la municipalité. La MMQ nous demande de réparer dans un délai de 90 jours les anomalies électriques constatées; le rapport a donc été remis à l'inspecteur municipal.

b. **Ministère des Transports / notre résolution 2016-07-82**

Le ministère des Transports accuse réception de notre résolution, demandant au ministère de revoir sa proposition de créer une zone de transition de 80 km/h sur la route 359 (rue Principale) sur une distance d'environ 530 mètres au nord de la zone de 50 km/h. Dans ladite résolution la municipalité demandait l'ajout de panneaux, voir avec le ministère s'il va les installer. Madame Françoise Asselin aimerait que l'on étudie la possibilité d'affichage additionnel, soit de chaque côté du village, sensibilisant les usagers au respect de la vitesse dans le village.

c. **MDDELCC / Approbation du plan directeur de l'eau de la SAMBBA**

Le ministère de l'Environnement nous informe qu'il a approuvé le plan directeur de l'eau de cet organisme et nous invite à le consulter étant donné que notre municipalité couvre une partie du territoire des bassins versants. Mme Nicole Grenon explique au conseil la raison d'être du plan directeur de l'eau.

6. **Rapport des travaux de voirie**

La directrice générale n'a pas déposé le rapport mensuel des travaux de voirie, étant en attente des factures des travaux réalisés dans les derniers jours du mois de juillet. Elle informe le conseil municipal que lors de travaux réalisés dans le rang St-James, il y a eu un bris du câble souterrain de Bell donc une réclamation nous a été adressée et le dossier a été soumis à notre assureur.

7. **Dépôt des écritures du journal général de juillet 2016**

La directrice générale dépose les écritures du journal général de juillet 2016, tel que recommandé par l'auditeur.

8. Résolution 2016-08-86

Résolution relative l'embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la publication d'un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE onze candidatures ont été reçues et suite à l'analyse des candidatures, le comité a sélectionné quatre (4) personnes pour passer une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a statué sur le choix de la personne qui occupera ce poste;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche madame Lynda Turcotte pour le poste d'adjointe administrative, selon les modalités d'emploi qui seront décrits dans le Contrat de travail auquel sera annexée la description d'emploi du poste et il autorise monsieur le maire Jean-Claude Milot à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'embauche.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2016-08-87

Résolution relative à l'utilisation de l'historique d'investissement en voirie dans le cadre du PIIRL de la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux désire déposer un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT que les données relatives à l'investissement en voirie effectué par chacune des municipalités constituantes de la MRC doivent être compilées dans ledit PIIRL;

CONSIDÉRANT que lesdites données sont compilées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT) via les états financiers transmis annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les données compilées dans le PIIRL sont traitées de façon globale à l'échelle de la MRC et n'engagent aucunement la Municipalité à dépenser ce budget; ne servant que de base de référence pour la planification dans le cadre dudit PIIRL;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Robert Normandin et résolu, il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dans le cadre de l'élaboration du PIIRL, autorise la MRC les Chenaux à utiliser l'historique d'investissement en voirie de Saint-Luc-de-Vincennes, pour les cinq (5) dernières années et ce, tel que compilé sur le site internet du MAMOT (profil financier des municipalités locales).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2016-08-88

Résolution octroyant le contrat pour les travaux d'inspection de la chaussée N/Réf. : 158170022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Stantec, par la résolution 2015-12-131, pour la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures en vertu du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention est nécessaire afin de permettre à la Municipalité d'être admissible à certains programmes de financement gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'auscultation des chaussées qui permettra d'obtenir un portrait qui servira principalement à identifier les travaux prioritaires devant être réalisés durant les cinq (5) prochaines années dans le cadre du Plan d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent, entre autre, l'auscultation des chaussées conforme à la norme ASTM D-6433;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par le biais de la firme Stantec et que trois (3) soumissions ont été reçues, les soumissionnaires devant fournir un prix unitaire au kilomètre pour chacune des trois options, donc :

	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>	<i>Option C</i>
Maxxum Gestion d'Actifs	2 450.00 \$	2 950.00 \$	3 950.00 \$
Englobe	2 800.00 \$	4 300.00 \$	4 400.00 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4 995.00 \$	5 975.00 \$	5 975.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'a pas prévu effectuer le relevé pour l'indicateur (CH-2 confort au roulement) à l'aide d'un profilomètre, tel que demandé dans le document d'appel d'offres, mais avec un iPhone calibré (relevé moins précis qu'un relevé réalisé à l'aide d'un profilomètre) mais cette méthode est connue et valide auprès du MAMOT;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'entreprise Maxxum Gestion d'Actifs, pour les travaux d'inspection de la chaussée N/Réf. : 158170022, conformément à la soumission datée du 21 juillet 2016 option C, soit *Inspection de +ou- 10,5 km de chaussées pour les indicateurs CH-1 ET CH-2*; au montant de 3 950.00 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2016-08-89

Résolution octroyant le contrat pour les travaux d'inspection télévisée du réseau d'égout/Réf. : 1158170022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Stantec, par la résolution 2015-12-131, pour la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures en vertu du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* du MAMOT ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention est nécessaire afin de permettre à la Municipalité d'être admissible à certains programmes de financement gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'inspection télévisée du réseau d'égout, pour le tronçon rue de l'Église, qui permettra de déterminer plus précisément la ou les problématiques et que ce portrait servira principalement à identifier les travaux prioritaires devant être réalisés durant les cinq (5) prochaines années dans le cadre du Plan d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent, entre autres, le nettoyage des conduites d'égout selon la norme BNQ 3680-125-III/2013, l'inspection CCTV des conduites d'égout selon la norme BNQ 3680-125-ii/2013 et la codification des défauts selon la norme VNQ 3680-125-II/2013;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par le biais de la firme Stantec et que deux (2) soumissions ont été reçues, les soumissionnaires devant fournir un prix unitaire par catégorie :

Véolia ES Canada Services Industriels Inc.	4 293.35 \$
H2O Enviro inc.	4 867.60 \$

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels Inc., pour les travaux d'inspection télévisée du réseau d'égout N/Réf. : 158170022, conformément à la soumission datée du 22 juillet 2016; au montant de 4 293.35 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2016-08-90

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Steve Thibault du 621 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Thibault possède le lot 3 994 700 d'une superficie de 447.10 mc adjacent au 3^e Rang/Route 359;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste premièrement, à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type cabanon de 12 pieds x 12 pieds ne pouvant respecter la réglementation d'urbanisme

quant à sa superficie au sol, qui ne pourra pas respecter le coefficient d'emprise au sol maximale de 25 % de tous les bâtiments sur un terrain; tel que stipulé à l'article 8.3 du règlement de zonage 2009-369. Deuxièmement, permettre l'érection d'une clôture de 1.2 mètre permettant une intégration harmonieuse entre la résidence et le garage;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la demande sont de permettre l'érection d'une remise, afin de favoriser l'esthétique de la propriété et les besoins d'entreposage du demandeur; évitant ainsi l'entreposage extérieur. La petite dimension du terrain de 447 m² qui limite l'érection d'un cabanon conforme à la réglementation et qu'il y a présence d'une contrainte topographique notamment la proximité d'un cours d'eau avec bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable à l'acceptation de cette dérogation mineure, mais à certaines conditions : réduire la largeur du bâtiment accessoire à 10 pieds au lieu de 12, aligner la façade de ce bâtiment avec la façade de la résidence, revitaliser sur 2 mètres au sommet du talus (espèces à déterminer) et cesser tout remblai dans le talus et la bande riveraine;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de monsieur Steve Thibault, de la manière décrite ci-dessous :

- En ce qui a trait à la demande de permettre l'érection d'un bâtiment accessoire de type remise ne pouvant respecter l'article 8.3 du règlement de zonage 2009-369, cette demande est **acceptée** à condition de construire un bâtiment de 12 pieds en façade par 10 pieds de profondeur (superficie de 120 pieds carrés) et aligner la façade de ce bâtiment avec la façade de la résidence;
- **Revégétalisation sur 2 mètres au sommet du talus** de la bande de protection riveraine (espèces à déterminer), cesser tout remblai et cesser de couper la végétation dans le talus et la bande riveraine;
- En ce qui a trait à la demande de permettre l'érection d'une clôture de 1.2 mètre de hauteur, cette demande est **acceptée**;
- Le délai accordé pour la réalisation de tous ces travaux est d'un (1) an à compter l'émission du certificat d'autorisation;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ne votent pas sur la question étant donné qu'elles sont membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elles ont siégé à la séance pour l'analyse de cette demande.

13. **Avis de motion – Présentation d'un projet du Règlement 2016-411 modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Madame Françoise Asselin, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement 2016-411 modifiant le règlement de 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux; soit pour l'ajout de la nouvelle règle

stipulé à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

14. Avis de motion – Présentation d'un projet du Règlement 2016-412 modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur Frédéric Morissette, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement 2016-412 modifiant le règlement de 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux; soit pour l'ajout de la nouvelle règle stipulé à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

15. Questions diverses

a. Résolution 2016-08-91

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à procéder au paiement des comptes apparaissant ci-dessous, pour les factures à payer soumises au conseil en date de ce jour; pour une somme n'excédant pas **14 367.85 \$**.

Bernard Gauthier (2012)	313.42 \$
R Receveur Général	41.35 \$
é Receveur Général	1 053.92 \$
s Chenil Les 3X enr.	150.00 \$
o Xérox	20.70 \$
l Pitney Bowes	57.49 \$
u Poste Canada	37.27 \$
t OZ Design	574.88 \$
i R. Beaudoin Électrique	2 082.60 \$
o R. Beaudoin Électrique	5 830.95 \$
n Hydro-Québec	341.42 \$
a Les Entreprises Bergeron	1 427.99 \$
d Sanimont	2 435.86 \$
o	
p Total	14 367.85 \$

t
ée à l'unanimité des conseillers.

b. Adoption des projets de règlement 2016-411 et 2016-412

Résolution 2016-08-92

Résolution adoptant les projets des Règlements numéro 2016-411 modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et numéros 2016-412 modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements portant sur les codes d'éthiques;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Daniel Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte les projets des règlements numéro 2016-411 *modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et numéros 2016-412 *modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

c. Rapport d'expertise hydrogéologique 02-5296 3166/3203

La directrice générale informe le conseil municipal que la firme LNA Hydrogéologie Environnement a déposé le rapport d'expertise hydrogéologique / suivi de la qualité de l'eau et révision des aires de protection en vertu du nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Ce document a aussi été soumis au MDDELCC région Mauricie pour notre demande d'arrêt de chloration.

d. Asphaltage 2016 / demande de soumission

Suite à des remplacements de ponceaux à divers endroits, l'inspecteur municipal a soumis à la directrice générale une liste de travaux de rapiéçage et correction. Alors il serait opportun de faire un appel d'offres afin de connaître le coût desdits travaux et de savoir s'ils seront réalisés ou non cette année. Le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2016-08-93

Résolution concernant le rapiéçage mécanisé ou la réfection du pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a statué concernant l'affectation des crédits en matière de travaux de voirie, par l'adoption de la résolution 2016-06-68, crédits qui proviennent de la subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* et du budget courant;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a soumis une liste de travaux de rapiéçage et correction de pavage suite aux remplacements de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de rapiéçage mécanisé (de moins de 30 mètres linéaires);

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser se situent dans le rang St-Alexis Est et dans la route Thibault-Normandin, soit plus spécifiquement :

- Rang Saint-Alexis Est : 6 endroits de 6m x 6m et 1 endroit de 6.75 m x 2.25m, soit pour **41.70 tonnes** (superficie de 231 mc);
- Route Thibault-Normandin : 1 endroit de 6.25m x 6.25m et 1 endroit de 1.80m x 1.80m, soit pour **9.70 tonnes** (superficie de 42.25 mc);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal, il est possible pour des dépenses supérieures à 25 000\$, mais inférieures à 100 000\$ de procéder par la voie d'invitation pour la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de cette disposition pour demander un appel d'offres pour le surfacage de diverses routes de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil mandate la directrice générale à demander un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès des entreprises de la région pour la réalisation de ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. Amiante / demande de soumission

Madame Françoise Asselin demande à ce que la municipalité procède à l'octroi du contrat pour la mise aux normes de la CNESST pour l'amiante.

Résolution 2016-08-94

Résolution relative à la gestion de l'amiante

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la mise aux normes de la CNESST en ce qui a trait à la réglementation sur l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solutests (service d'analyse du bâtiment) est venue faire une inspection visuelle de l'Édifice Georges-Sévigny au 660 rue Principale, puisque les matériaux de ce bâtiment sont susceptibles de contenir de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation a pour but de prévenir l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante respirables et que nous effectuons des travaux sporadiquement dans ce bâtiment;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Françoise Asselin, le conseil mandate la directrice générale à demander une ou des soumissions (selon les fournisseurs potentiels en Mauricie) pour procéder aux échantillonnages des composantes susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante en raison d'une perte d'intégrité (obligation CNESST).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. Séance extraordinaire pour le lundi 29 août 2016

La directrice générale informe le conseil municipal qu'elle convoquera une séance spéciale pour le lundi 29 août 19 h afin de faire avancer des dossiers en cours et considérant que la prochaine séance n'est que le 12 septembre prochain.

16. Période de questions

Aucune présence.

17. Résolution 2016-08-95

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel André Thibeault,
le conseil lève la séance à 21 h 00.

Jacques Lefebvre, maire suppléant Manon Shallow, Dir. gén. & sec.-trés.